

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 21 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous.

Secrétaire : Émilie GESLIN.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics : Rénovation salle communale-choix des entreprises.

Un marché sous forme de procédure adaptée a été lancé en vertu du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel à la concurrence a été diffusé sur le Ouest France via la plateforme Médialex le 17 octobre 2017. La limite des offres a été fixée au 7 novembre 2017 à 12 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le jour même à 19 heures en présence de Monsieur Joël CHAINEAU, Maître d'oeuvre, de Madame Béatrice BARBÉ, Maire, de Monsieur Bruno POIRIER, 2^e adjoint, de Madame Catherine GEORGET, 3^e adjoint, de Madame Maryvonne COLOMBEAU et de Messieurs Jean-Yves JOLY, Martial COLAS et Fabrice LEBORDAIS, conseillers municipaux.

Après présentation de l'analyse proposée par la maîtrise d'oeuvre le 21 novembre à 19 heures, le conseil municipal ainsi réuni a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et s'est proposé, à l'unanimité, de suivre les préconisations de la maîtrise d'oeuvre en validant l'attribution des lots suivants aux candidats ayant obtenu la meilleure note :

Lots	Objet du marché	entreprise	Montant T.T.C.
1	Démolition	LARDEUX TP	7 800,00 €
2	Terrassement Base Option n°1 Option n°2	PIGEON TP	28723,48 € 9784,78 € 2491,56 €
3	Maçonnerie	BTEM	56 348,09 €
4	Charpente	GILOT	7 087,19 €
5	Couverture zinguerie	COCHIN	43 170,65 €
6	Menuiserie bois Base Option n°3	CARY	12919,10 € 2177,22 €
7	Menuiserie aluminium	BARON	44 421,60 €
8	Électricité VMC Isolation Chauffage Base	AUBERT	66840,00 €
11	Carrelage Faïence	GUERIN	15 847,37 €
12	Peinture	GERAULT	8 546,36 €

INSTITUTIONS ET VIE POLIQUE

Intercommunalité : COMMUNE – Compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - TRANSFERT à la CCPC

Objet : Mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune de SENONNES, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel (le cas échéant) affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de SENONNES et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Article 1^{ER} :

Décide la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de SENONNES à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de SENONNES à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

Article 3 :

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

Décide du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en [Annexe](#)) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017, l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.

Article 5 :

Accepte la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

Article 6 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune de SENONNES transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.

Article 7 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de SENONNES approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune de SENONNES nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.

Article 8 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES

Subventions : aide financière Région Pays de la Loire-soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'application du dispositif régional de « soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments », la Région des Pays de la Loire peut participer au financement des investissements des collectivités.

Pour bénéficier de cette aide, la réalisation des travaux de maîtrise d'énergie doit permettre d'améliorer au minimum de 40% la performance énergétique globale théorique de l'équipement en kWhep/m²/an.

Suite à l'audit énergétique réalisé sur la salle communale sis 8, rue de la Poste, les travaux au sein de cet établissement répondent aux critères régionaux soit 50 euros/m² éligible à l'aide financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ *Décide de présenter un dossier de demande de soutien à la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique pour l'opération citée ci-dessus,*

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fonds de concours : investissement communal 2017

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12-06-2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 2004 euros.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ **Mise aux normes d'accessibilité de l'accueil de mairie selon calendrier d'accessibilité 2016-2021.**

⇒ **Plan de financement :**

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Équipement accessibilité	493.80	Fonds de concours CCPC	2004.00
Porte aux normes d'accessibilité	360.95	Autofinancement	2854.75
Mobilier d'agencement d'accueil mairie	4004.00		
Total investissement	4858.75	Total financement	4858.75

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ *SOLLICITE* l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ *APPROUVE* le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ *AUTORISE* le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Divers : révision des tarifs d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2018 comme suit :

- 95 euros par foyer,
- 0,95 euros par mètre cube consommé.**

Divers : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La demande de la dotation sera votée à la prochaine réunion de Conseil Municipal en fonction du projet d'investissement retenu.

DOMAINE et PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé : chemin de la Cure.

La signature des actes notariés concernant l'échange des parcelles « Mallier » et « Commune » est prévu le 3 janvier 2018.

Autres actes de gestion du domaine privé : projet éolien des Caves.

En référence au projet de parc éolien des « Caves », la société « P et T technologie » s'engage par acte notarié à verser une indemnité d'accès aux chemins d'exploitation n° 12 et 13 situés sur la commune de SENONNES. Un montant de 3080 euros sera versée dans un premier temps avant démarrage des travaux. Puis annuellement, la commune percevra une redevance d'usage des accès d'un montant de 1500 euros.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Cimetière : demande particulière pour inhumation au jardin du souvenir.

Madame le Maire donne connaissance d'un courrier qui lui a été adressé concernant la plantation d'un feuillu en lieu et place de la plaque funéraire destinée à la fermeture de la cavurne disponible actuellement au jardin du souvenir attenant au cimetière de SENONNES. Après consultation et avis du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante émet un avis défavorable à cette demande. Le Conseil Municipal reste fidèle à la traditionnelle contenance des végétaux en pot ou autre récipient du même type.

Défibrillateur : garantie de fonctionnement.

Afin de garantir le fonctionnement du défibrillateur en cas de nécessité, il s'avère indispensable d'en vérifier l'état et d'assurer l'étanchéité et la bonne température du boîtier. Pour se faire, une entreprise qualifiée devra être contactée.

Listes électorales : permanence du 30 décembre 2017.

Une permanence sera assurée le samedi 30 décembre 2017 de 10 à 12 heures afin de permettre aux habitants de la commune de s'inscrire sur les listes électorales de 2018.

Environnement : bassin du Semnon.

Les berges du Semnon entre les Fosses et la station d'épuration sont à défricher. Des arbres et autres végétaux doivent être abattus et un curage envisagé.